

Réunion du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt mars, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire nouvellement élu ce jour, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 17/03/2026

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les conseillers et conseillères municipaux : CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT PINEL Anyta, DUMONTET Sylvie, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, LAMY Dolorès, GUIGNARD Sébastien, BENOIT Eric, BETEND Elodie, MONNIER PROVOST Flore, DUTHOY Alexia, MOREAU Marie-Christine

Mme CHEMINOT PINEL Anyta, a été désignée comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°10/2026

Détermination du nombre des adjoints au maire

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Chazemais étant de **15**, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser **4**.

Vu la proposition de M. le maire de déléguer par arrêté municipal des fonctions à 3 adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par **15** voix pour, **0** voix contre, **0** abstentions,

DÉCIDE que la mandature 2026-2032 comprendra **3 adjoints au maire**, qui seront élus à la séance d'installation du conseil municipal de Chazemais, le 20 mars 2026 ;

CHARGE M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au maire.

ADOpte à l'unanimité la délibération (**15 voix POUR**).

Pour copie conforme,
CHAZEMAIS, le 23 mars 2026
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

Le secrétaire de Séance
Mme CHEMINOT PINEL Anyta



Réunion du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt mars, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire nouvellement élu ce jour, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 17/03/2026

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les conseillers et conseillères municipaux : CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT PINEL Anyta, DUMONTET Sylvie, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, LAMY Dolorès, GUIGNARD Sébastien, BENOIT Eric, BETEND Elodie, MONNIER PROVOST Flore, DUTHOY Alexia, MOREAU Marie-Christine

Mme CHEMINOT PINEL Anyta, a été désignée comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n° 11/2026

Détermination du montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes et des conseillers délégués

Vu les articles 1^{er} et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu les articles L.2123-23, L.2123-4, L.2511-34-1 ; L.2511-1 ; L.2512-2 ; L.3123-15-1 ; L.3123-17 ; L.3632-2 ; L.3632-4 ; L.4135-15-1 ; L.4135-17 ; L.7125-18 ; L.7125-20 ; L.7227-18 ; L.7227-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'octroi des indemnités aux adjoints est subordonné à l'exercice effectif du mandat, les adjoints au Maire justifieront d'une délégation sous forme d'arrêté du Maire. Ce sera aussi le cas pour un conseiller délégué ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **15 voix pour** :

Art. 1^{er} : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints et du conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Taux en pourcentage de **l'indice brut 1027**, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L.2123-24 du code général des collectivités territoriales :

A compter du 20 mars 2026, date de l'élection du Maire et des adjoints, et **pendant la durée du mandat**,

- **Maire** : **40.30** % de l'indice brut 1027, soit une indemnité brute mensuelle de 1 656,54 euros selon les barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

- **1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint** : **10,70** % de l'indice brut 1027, soit une indemnité brute mensuelle de 439,83 euros selon les barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Art. 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article **65311** du Chapitre 65 "Autres charges de gestion courante".

Art.3 : Les indemnités étant fixées en pourcentage de l'indice 1027, indice terminal de la fonction publique, le conseil municipal n'aura pas à reprendre une délibération à chaque revalorisation du point indiciaire de la fonction publique. Une seule délibération est prise pour la durée du mandat.

Art.4 : Un tableau récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

| NOM | Prénom | Fonction | % de l'indice 1027 |
|---------|------------|--------------------------|--------------------|
| LECLERC | Christophe | Maire | 40.30 |
| CHARRET | Thierry | 1 ^{er} Adjoint | 10.70 |
| LAMY | Dolorès | 2 ^{ème} Adjoint | 10.70 |
| THOMAS | Lionnel | 3 ^{ème} Adjoint | 10.70 |

INDEMNITES CONSEILLERS DELEGUES

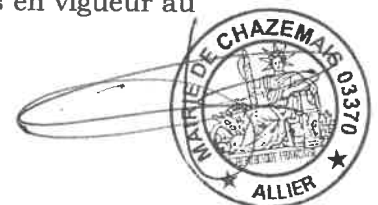
| NOM | Prénom | Fonction | % de l'indice 1027 |
|----------|--------|--------------------|--------------------|
| DUMONTET | Sylvie | Conseiller délégué | 4% * |

* soit une indemnité brute mensuelle de 164.42 euros selon les barèmes en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

ADOpte à l'unanimité la délibération (**15 voix POUR**).

Pour copie conforme,
CHAZEMAIS, le 23 mars 2026
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

Le secrétaire de Séance
Mme CHEMINOT PINEL Anyta



Réunion du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt mars, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire nouvellement élu ce jour, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 17/03/2026

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les conseillers et conseillères municipaux : CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT PINEL Anyta, DUMONTET Sylvie, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, LAMY Dolorès, GUIGNARD Sébastien, BENOIT Eric, BETEND Elodie, MONNIER PROVOST Flore, DUTHOY Alexia, MOREAU Marie-Christine

Mme CHEMINOT PINEL Anyta, a été désignée comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°12/2026

Vote du budget formation des élus

Considérant que les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation (article L.2123-12 du CGCT) ;

Considérant qu'une délibération doit déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le montant prévisionnel des dépenses de formation doit au minimum s'élever à 2% du montant total des indemnités de fonction allouées, dans la limite de 20% de ces mêmes indemnités. Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **15 voix pour** :

Décide de fixer l'enveloppe budgétaire dédiée à la formation des élus à **4%** des indemnités de fonctions allouées, soit un montant maximal de **1 803,00 euros**.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article **65 315** du Chapitre 65 "Autres charges de gestion courante".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité la délibération (**15 voix POUR**).

Pour copie conforme,
CHAZEMAIS, le 23 mars 2026
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

Le secrétaire de Séance
Mme CHEMINOT PINEL Anyta



Réunion du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt mars, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire nouvellement élu ce jour, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 17/03/2026

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les conseillers et conseillères municipaux : CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT PINEL Anyta, DUMONTET Sylvie, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, LAMY Dolorès, GUIGNARD Sébastien, BENOIT Eric, BETEND Elodie, MONNIER PROVOST Flore, DUTHOY Alexia, MOREAU Marie-Christine

Mme CHEMINOT PINEL Anyta, a été désignée comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°13/2026

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**15 voix pour**), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- 1^o D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2^o De fixer, à 2 500 € par droits unitaires les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3^o De procéder, d'un montant annuel de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4^o De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5^o De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6^o De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7^o De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 8^o D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 9^o De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10^o De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11^o De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12^o De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13^o De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme .



14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de plus ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-1 1-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 100.000 €

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

21° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, en fonction de la nature des projets et du montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

22° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 100 000 € au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

25° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

26 ° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Autorise M.CHARRET Thierry, 1^{er} adjoint, à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Prend acte que M. Le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Adopte à l'unanimité la délibération (**15 voix POUR**).

Pour copie conforme,
CHAZEMAIS, le 23 mars 2026
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

Le secrétaire de Séance
Mme CHEMINOT PINEL Anyta



Réunion du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt mars, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire nouvellement élu ce jour, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 17/03/2026

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les conseillers et conseillères municipaux : CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT PINEL Anyta, DUMONTET Sylvie, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, LAMY Dolorès, GUIGNARD Sébastien, BENOIT Eric, BETEND Elodie, MONNIER PROVOST Flore, DUTHOY Alexia, MOREAU Marie-Christine

Mme CHEMINOT PINEL Anyta, a été désignée comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°14/2026

Election des délégués auprès des syndicats intercommunaux et mixtes

VU les articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité, les délégués syndicaux ont été élus à main levée, pour représenter la commune de CHAZEMAIS dans les syndicats intercommunaux suivants, en respectant le nombre et la répartition des sièges fixés par les décisions institutives (article L.5212-6 du CGCT) qui peuvent prévoir des délégués suppléants par défaut non prévu par la loi :

- Syndicat Intercommunal d'Equipeement Scolaire et Sportif du Collège de Vallon en Sully (S.I.E.S.S)
- Syndicat de Regroupement Pédagogique Saint-Désiré, Audes, Chazemais (S.R.P.S.A.C)
- Syndicat Intercommunal à vocation multiple pour l'eau et l'assainissement Rive Gauche du Cher à Huriel (S.I.V.O.M Rive Gauche du Cher)

| | Titulaire | Titulaire | Titulaire | Suppléant | Suppléant | Suppléant |
|--------------------------------------|-------------------------|---------------------------|--------------------|---------------------------|---------------------------|----------------------|
| S.I.E.S.S | Dominique GIBERT | Eric BENOIT | | Jérôme LAFAYE | Sébastien GUIGNARD | |
| S.R.P.S.A.C | Dolorès LAMY | Christophe LECLERC | Eric BENOIT | Anyta CHEMINOT | Sylvie DUMONTET | Elodie BETEND |
| S.I.V.O.M Rive Gauche du Cher | Lionnel THOMAS | Dominique GIBERT | | Sébastien GUIGNARD | Jérôme JAMET | |

Adopte à l'unanimité la délibération (15 voix POUR).

Pour copie conforme,
CHAZEMAIS, le 23 mars 2026
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

Le secrétaire de Séance
Mme CHEMINOT PINEL Anyta



Réunion du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt mars, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire nouvellement élu ce jour, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 17/03/2026

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les conseillers et conseillères municipaux : CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT PINEL Anyta, DUMONTET Sylvie, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, LAMY Dolorès, GUIGNARD Sébastien, BENOIT Eric, BETEND Elodie, MONNIER PROVOST Flore, DUTHOY Alexia, MOREAU Marie-Christine

Mme CHEMINOT PINEL Anyta, a été désignée comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°15/2026

Désignation des délégués du SICTOM

Considérant les différentes candidatures des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne les délégués du SICTOM parmi les conseillers municipaux de Chazemais :

→ Sont désignés **délégués titulaires** :

- Lionnel THOMAS
- Jérôme JAMET

→ Sont désignés **délégués suppléants** :

- Christophe LECLERC
- Jérôme LAFAYE

Adopte à l'unanimité la délibération (**15 voix POUR**), qui sera transmise à la Communauté de Communes du Pays d'Huriel.

Pour copie conforme,
CHAZEMAIS, le 23 mars 2026
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

Le secrétaire de Séance
Mme CHEMINOT PINEL Anyta



Réunion du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt mars, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire nouvellement élu ce jour, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 17/03/2026

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les conseillers et conseillères municipaux : CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT PINEL Anyta, DUMONTET Sylvie, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, LAMY Dolorès, GUIGNARD Sébastien, BENOIT Eric, BETEND Elodie, MONNIER PROVOST Flore, DUTHOY Alexia, MOREAU Marie-Christine

Mme CHEMINOT PINEL Anyta, a été désignée comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°16/2026

Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au collège électoral de l'arrondissement de Montluçon - S.D.E 03

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (S.D.E 03).

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son art.5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral. Celui-ci regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Montluçon.

Ce collège électoral élit ensuite en son sein des représentants qui siégeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03. Pour l'arrondissement de Montluçon, ce sont neuf représentants qui seront désignés par le collège.

Je vous propose donc aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Montluçon, vu les articles L 5211-1, L 5211-6, L 5211-7, L 5711-1, du code général des collectivités territoriales, vu les statuts du S.D.E 03 ;

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.

Sont déclarés élus :

→ **Délégué titulaire** : **Dominique GIBERT** domicilié 7 Chemin du Petit Villevendret 03 370 CHAZEMAIS

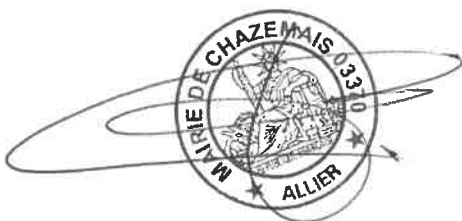
→ **Délégué suppléant** : **Christophe LECLERC**, domicilié 6 Chemin des Bergeroux 03 370 CHAZEMAIS

Pour siéger au collège électoral organisé par le S.D.E 03 en vue de la désignation des représentants des communes de moins de 5 000 habitants au sein du comité syndical.

Adopte à l'unanimité la délibération (15 voix POUR).

Pour copie conforme,
CHAZEMAIS, le 23 mars 2026
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

Le secrétaire de Séance
Mme CHEMINOT PINEL Anyta



Réunion du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt mars, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire nouvellement élu ce jour, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 17/03/2026

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les conseillers et conseillères municipaux : CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT PINEL Anyta, DUMONTET Sylvie, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, LAMY Dolorès, GUIGNARD Sébastien, BENOIT Eric, BETEND Elodie, MONNIER PROVOST Flore, DUTHOY Alexia, MOREAU Marie-Christine

Mme CHEMINOT PINEL Anyta, a été désignée comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°17/2026

Désignation des délégués de la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S « Le Trèfle ») et Présidence

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉSIGNE, deux délégués au Conseil d'Administration de la MECS « Le Trèfle » :

→ **Dolorès LAMY** domiciliée 4 Chemin de Coutines 03 370 CHAZEMAIS

→ **Anyta CHEMINOT PINEL** domiciliée 5 Chemin des Vignes 03 370 CHAZEMAIS

DÉCIDE de désigner à la fonction de **Président, Christophe LECLERC**, domicilié 6 Chemin des Bergeroux 03 370 CHAZEMAIS.

Adopte à l'unanimité la délibération (**15 voix POUR**).

Pour copie conforme,
CHAZEMAIS, le 23 mars 2026
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

Le secrétaire de Séance
Mme CHEMINOT PINEL Anyta



Réunion du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt mars, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire nouvellement élu ce jour, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 17/03/2026

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les conseillers et conseillères municipaux : CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT PINEL Anyta, DUMONTET Sylvie, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, LAMY Dolorès, GUIGNARD Sébastien, BENOIT Eric, BETEND Elodie, MONNIER PROVOST Flore, DUTHOY Alexia, MOREAU Marie-Christine

Mme CHEMINOT PINEL Anyta, a été désignée comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°18/2026

Désignation d'un représentant au Centre Social de Saint-Martinien

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉSIGNE un représentant de la Commune de Chazemais au conseil d'administration du Centre Social de Saint-Martinien :

Est élu administrateur :

→ **Jérôme JAMET** domicilié 2 Rue George SAND 03 370 CHAZEMAIS

Christophe LECLERC, Maire de Chazemais, siègera comme membre de droit.

Adopte à l'unanimité la délibération (**15 voix POUR**).

Pour copie conforme,
CHAZEMAIS, le 23 mars 2026
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

Le secrétaire de Séance
Mme CHEMINOT PINEL Anyta



Réunion du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt mars, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire nouvellement élu ce jour, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 17/03/2026

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les conseillers et conseillères municipaux : CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT PINEL Anyta, DUMONTET Sylvie, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, LAMY Dolorès, GUIGNARD Sébastien, BENOIT Eric, BETEND Elodie, MONNIER PROVOST Flore, DUTHOY Alexia, MOREAU Marie-Christine

Mme CHEMINOT PINEL Anyta, a été désignée comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°19/2026

Désignation d'un représentant à l'association « Espace Mosaïque » de la résidence sénior de Saint-Martinien

CONSIDÉRANT que l'association « Espace Mosaïque » a besoin de l'engagement financier des communes du Pays d'Huriel pour rompre la précarité de son équilibre financier, contribuer au confort de vie des personnes âgées accueillies dans cette résidence, et assurer la pérennité de cette structure indispensable à notre territoire ;

Le Conseil Municipal de CHAZEMAIS, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de renouveler son soutien financier à l'association « Espace Mosaïque » de la résidence sénior de Saint-Martinien, en maintenant une subvention annuelle d'un euro par habitant, mandatée sur le compte 65748.

Le Maire avait signé en ce sens une convention triennale, conclue à compter du 1^{er} novembre 2025.

DÉCIDE de renouveler la désignation de MME LAMY Dolorès, adjointe au Maire de Chazemais, comme représentante de la Municipalité, pour assister à l'assemblée générale annuelle, viser la comptabilité de l'association et les activités proposées aux résidents.

Adopte à l'unanimité la délibération (15 voix POUR).

Pour copie conforme,
CHAZEMAIS, le 23 mars 2026
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

Le secrétaire de Séance
Mme CHEMINOT PINEL Anyta



Réunion du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt mars, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire nouvellement élu ce jour, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 17/03/2026

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les conseillers et conseillères municipaux : CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT PINEL Anyta, DUMONTET Sylvie, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, LAMY Dolorès, GUIGNARD Sébastien, BENOIT Eric, BETEND Elodie, MONNIER PROVOST Flore, DUTHOY Alexia, MOREAU Marie-Christine

Mme CHEMINOT PINEL Anyta, a été désignée comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°20/2026

Désignation d'un représentant à l'Association Val de Cher services de Vallon en Sully

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de Chazemais, il est procédé à la désignation d'un représentant communal au sein de l'Association Val de Cher services de Vallon en Sully.

Sylvie DUMONTET, domiciliée 44 Route de Saint-Désiré 03 370 CHAZEMAIS, représentera la commune de Chazemais aux réunions de l'Association Val de Cher services de Vallon en Sully.

Elle pourra être remplacée ou accompagnée par MME MOREAU Marie-Christine, domiciliée 6 Chemin de La Bellevue, conseillère municipale.

Cette délibération sera adressée en copie à la Présidence de l'association.

Adopte à l'unanimité la délibération (15 voix POUR).

Pour copie conforme,
CHAZEMAIS, le 23 mars 2026
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

Le secrétaire de Séance
Mme CHEMINOT PINEL Anyta



Réunion du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt mars, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire nouvellement élu ce jour, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 17/03/2026

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les conseillers et conseillères municipaux : CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT PINEL Anyta, DUMONTET Sylvie, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, LAMY Dolorès, GUIGNARD Sébastien, BENOIT Eric, BETEND Elodie, MONNIER PROVOST Flore, DUTHOY Alexia, MOREAU Marie-Christine

Mme CHEMINOT PINEL Anyta, a été désignée comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°21/2026

Désignation des délégués du CNAS

Désignation des délégués du CNAS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Chazemais est adhérente au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S) pour les employés actifs titulaires et quatre agents retraités.

Conformément aux articles L 191, L 225 ou L 335 du Code électoral,

Le Conseil Municipal, après avoir voté,

DÉSIGNE pour un mandat de six ans, deux délégués :

→ **Le délégué représentant les élus** :

MME DUTHOY Alexia domiciliée 80 Route de Saint-Désiré 03 370 CHAZEMAIS

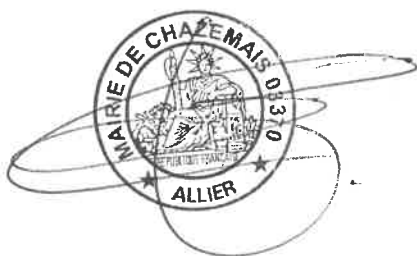
→ **Le délégué représentant les agents** :

MME SANTIAGO Christelle domiciliée 35 Route de Saint-Désiré 03 370 CHAZEMAIS

Adopte à l'unanimité la délibération (**15 voix POUR**).

Pour copie conforme,
CHAZEMAIS, le 23 mars 2026
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

Le secrétaire de Séance
Mme CHEMINOT PINEL Anyta



Réunion du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt mars, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire nouvellement élu ce jour, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 17/03/2026

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les conseillers et conseillères municipaux : CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT PINEL Anyta, DUMONTET Sylvie, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, LAMY Dolorès, GUIGNARD Sébastien, BENOIT Eric, BETEND Elodie, MONNIER PROVOST Flore, DUTHOY Alexia, MOREAU Marie-Christine

Mme CHEMINOT PINEL Anyta, a été désignée comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°22/2026

Désignation d'un Représentant Communal à ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES (A.B.T - anciennement appelé A.T.D.A)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2005 la Commune de Chazemais a adhéré à l'Agence Technique Départementale de l'Allier (A.T.D.A) et reçoit ainsi une assistance en matière de développement local, informatique, financière et juridique.

VU la nécessité d'avoir un représentant du Conseil Municipal au sein des assemblées générales ou extraordinaires de l'A.B.T ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner un nouveau représentant au sein de l'A.B.T au nom de :

MME MONNIER PROVOST Flore, domiciliée **3 Route de Loze 03 370 CHAZEMAIS**, et en cas d'indisponibilité **MME DUTHOY Alexia**, domiciliée 80 Route de Saint-Désiré 03 370 CHAZEMAIS.

COMMUNIQUE à l'A.B.T, les coordonnées du nouveau représentant de la commune de Chazemais.

Adopte à l'unanimité la délibération (**15 voix POUR**).

Pour copie conforme,
CHAZEMAIS, le 23 mars 2026
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

Le secrétaire de Séance
Mme CHEMINOT PINEL Anyta



Réunion du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt mars, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire nouvellement élu ce jour, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 17/03/2026

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les conseillers et conseillères municipaux : CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT PINEL Anyta, DUMONTET Sylvie, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, LAMY Dolorès, GUIGNARD Sébastien, BENOIT Eric, BETEND Elodie, MONNIER PROVOST Flore, DUTHOY Alexia, MOREAU Marie-Christine

Mme CHEMINOT PINEL Anyta, a été désignée comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°23/2026

Désignation d'un correspondant défense

CONSIDÉRANT la circulaire du 26 octobre 2001 qui a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune, où un élu ayant vocation à développer le lien Armée-Nation, est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région ;

VU la nécessité de maintenir des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense et de reconstituer ce réseau à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner un nouveau Correspondant Défense au nom de :

M. BENOIT Eric domicilié **38 Route de La Chapelaude 03 370 CHAZEMAIS**

COMMUNIQUE au Cabinet du Préfet les coordonnées du nouveau Correspondant Défense.

Adopte à l'unanimité la délibération (**15 voix POUR**).

Pour copie conforme,
CHAZEMAIS, le 23 mars 2026
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

Le secrétaire de Séance
Mme CHEMINOT PINEL Anyta



Réunion du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt mars, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire nouvellement élu ce jour, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 17/03/2026

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; les conseillers et conseillères municipaux : CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT PINEL Anyta, DUMONTET Sylvie, GIBERT Dominique, JAMET Jérôme, LAFAYE Jérôme, LAMY Dolorès, GUIGNARD Sébastien, BENOIT Eric, BETEND Elodie, MONNIER PROVOST Flore, DUTHOY Alexia, MOREAU Marie-Christine

Mme CHEMINOT PINEL Anyta, a été désignée comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°24/2026

Mise en place des commissions municipales obligatoires

- **Commission de contrôle des listes électorales** : 3 membres = 1 conseiller municipal volontaire ; 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet et 1 délégué désigné par le Président du T.G.I. : le Maire propose une liste de trois ou six noms.

Le Conseiller municipal volontaire selon l'ordre du tableau est : Sylvie DUMONTET
Liste de 3 noms proposés : Philippe LAUMONIER – Odile CHICOIX – Ginette TOUSSAINT

- **Commission communale des impôts directs (C.C.I.D)** : 13 membres = Présidée par le Maire (ou l'adjoint délégué) 6 titulaires et 6 suppléants désignés par le Directeur Départemental des finances publiques sur une liste de 12 noms dressée par le Conseil Municipal parmi les différentes catégories de contribuables de la commune. Rôle consultatif s'exerce en matière de fiscalité directe locale ; évaluation des valeurs locatives en lien avec les services fiscaux ; avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales.

Liste de 12 noms proposés : Georgette GUERIDON – Christophe DAUMIN – Lucien DUMAS – Bernard THOMAS – Odile QUICHON – Raymond CHAUVIN – Christian CROMARIAS – Josette BOUTEILLE – Peter GRONDMAN – Philippe PETIT – Thierry HAERINCK – Marie-Françoise MOREUX.

Adopte à l'unanimité la délibération (15 voix POUR).

Pour copie conforme,
CHAZEMAIS, le 23 mars 2026
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

Le secrétaire de Séance
Mme CHEMINOT PINEL Anyta

